

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1178\_AL\_RD197\_MONAY**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 17 octobre 2022 par laquelle le cabinet Alban Vuillemey, domicilié 1 place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 197, au droit des parcelles cadastrées B215, B217 et B686 - Commune de MONAY, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 31 octobre 2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 31 octobre 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A, B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 31. 10. 2022

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de MONAY pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

X=189700

# COMMUNE DE MONAT

## Au Village

### ALIGNEMENT R.D. n°197 / Parcelles B 215-217-686

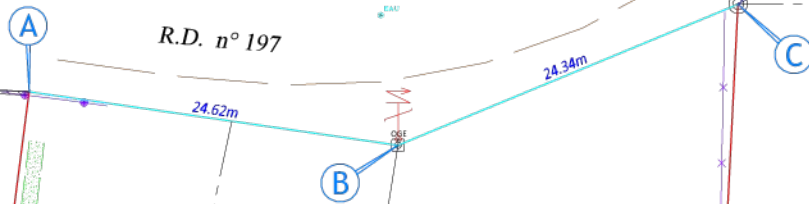


Y=6185000

X=184950

B 717  
Commune

R.D. n° 197



B 214  
Charline BELOND



B 716  
Sylvie BERTHOD

B 215  
Antoine MAZEAU

B 686  
Antoine MAZEAU

B 217  
Antoine MAZEAU

B 212  
Commune

B 683  
indivision LAPLACE

B 678

B 715  
Carine PAGE

B 682

B 679

B 687  
30.62m

A : Angle de mur  
B : Borne O.G.E. nouvelle  
C : Borne O.G.E. existante

#### LEGENDE

- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊙ Borne O.G.E. implantée le 3-10-2022
- Application cadastrale
- Limite bornée le 3-10-2022
- Alignement défini le 3-10-2022

Rue la Ouesta

Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)  
Alignement défini le 3 octobre 2022 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert  
1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER  
Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

**ALBAN VUILLEMEY**  
Géomètre - Expert  
N° d'inscription : 06136  
1, place de Verdun  
39000 Lons-le-Saunier  
Tél. 03 84 24 18 40

Y=6184900

X=189750

X=189700